**REGLEMENT INTERIEUR VIDE GRENIER**

Organisé par l’association – APE Les Petits Émojis

(Uniquement pour les particuliers)

**Le dimanche 18 mai 2025, Allées Jules Ferry -33220 Port Ste Foy**

(Devant les écoles de Port Ste Foy)

1. Cette manifestation relève de la règlementation relative aux ventes au déballage définie par les articles L 310-2 et L 301-5 du code du commerce et est ouverte aux particuliers s’étant inscrits au préalable.
2. Mise en place des exposants est à partir de 7h00 jusqu’à 8h00 sur l’emplacement affecté par les organisateurs. **Accès fermé aux voitures dès 8h**. (Horaires de 8h à 18h). L’emplacement devra être rendu **nettoyé et débarrassé de tout déchets à 19h au plus tard.**
3. Marchandise autorisée : uniquement des jouets, jeux, livres, DVD, puériculture, livres, figurines, vêtements, mobiliers, jardinage ...(Pas de revente d’articles neuf et de nourritures).
4. **Date limite d’inscription et paiement : le 15 mai 2025**
5. Prix des emplacements : **3€ le mètre linéaire (pas de matériel/installation) A vous de prévoir.**
6. Les réservations seront obligatoirement accompagnées du règlement par espèce ou chèque ou CB par lien HelloAsso  » , (chèque encaissé après cet événement, libellé à l’ordre de l’association « Ape les petits émojis.)
7. Les emplacements seront attribués dès validation de l’inscription, sans aucune contestation possible ou changement de place sans l’accord des organisateurs. **Les parents des écoles de Port Ste Foy sont prioritaires sur les exposants extérieurs**. Les « professionnels » ne sont pas acceptés. L’exposant doit obligatoirement communiquer aux organisateurs les renseignements demandés, pour son inscription au registre de la manifestation.
8. En raison de frais engagés, **aucune annulation ne pourra être remboursée**.
9. Les exposants s’engagent impérativement à respecter les horaires d’ouverture et de fermeture des accès, ainsi que les horaires d’installation/ rangement.
10. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l’inscription d’un exposant et d’exclure celui qui ne respecterait pas ce règlement ou qui perturberait la bonne marche de la manifestation.
11. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L’organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.
12. Les emplacements non occupés à 9h seront redistribués sans aucun remboursement.

 Le\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, Signature (lu et approuvé) :